

1. Organisation du Jeu

La Société Nestlé Waters Marketing & Distribution, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 479 463 044, ayant son siège social au 34-40 Rue Guynemer, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 13 juin 2022 au 30 novembre 2022 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Révélez votre talent avec S.PELLEGRINO® » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.croquonslavie.fr/jeux/s.-pellegrino/revelezvotretalent>

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Pack S.PELLEGRINO® 6x1L
- Site internet de « Croquons La Vie » via l'URL: <https://www.croquonslavie.fr/jeux/s.-pellegrino/revelezvotretalent>
- Réseaux sociaux de S.PELLEGRINO®
- Réseaux sociaux de Croquons La Vie
- Via un email adressé aux membres de Croquons La Vie

4. Dotations mises en jeu

Les dotations suivantes sont mises en jeu :

Quarante (40) coffrets d'une valeur unitaire indicative de quatre-vingt-quinze (95) euros TTC comprenant :

- Les ingrédients pour réaliser la recette du « *Camouflage Mediterraneo* » du chef Davide Marzullo
- Un chemin de table en lin
- Un emporte-pièce pour le dressage

Un (1) week-end en Italie à Florence pour deux (2) personnes d'une valeur commerciale totale indicative de six mille deux cent cinquante-six (6.256) euros TTC. Le séjour comprend :

- Le transport aller-retour en avion
- Le transfert aéroport-hôtel / hôtel-aéroport pour deux (2) personnes
- L'hébergement dans un hôtel 4 étoiles
- Les expériences gastronomiques, soit petits-déjeuners, déjeuners, dîners pendant toute la durée du séjour
- Un tour culturel pour découvrir l'art italien et l'origine de l'artisanat

Le séjour ne comprend pas les transferts domicile/aéroport/domicile, les taxes aériennes internationales et redevances passagers, les repas libres (non détaillés ci-avant), les boissons, les assurances voyages (assistance/ rapatriement/ annulation), de santé, d'accident et de responsabilité civile personnelle, les dépenses personnelles, les vaccins et traitements préventifs.

Le gagnant et son accompagnateur seront seuls responsables de l'accomplissement des formalités administratives, de douanes ou de police nécessaires à l'entrée sur le territoire de la destination gagnée (passeport, visa...). La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue

dans le cas où le gagnant et son accompagnateur se verraient refuser l'entrée sur le territoire de la destination choisie.

Le gagnant et son accompagnateur seront également responsables de la souscription de toutes assurances liées au déroulement et à la jouissance du séjour (et notamment : assurance annulation, rapatriement, etc.)

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Tirage au sort

5.1 Connexion et inscription au site du Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Acheter en ligne ou en magasin un (1) pack S.PELLEGRINO® 6x1L porteur du Jeu entre le 13/06/2022 et le 30/11/2022. Les participants doivent conserver leur preuve d'achat, celle-ci leur sera demandée pour vérifier que les conditions de participations sont bien remplies ;
- Récupérer le code de participation imprimé à l'intérieur du pack porteur du Jeu ;
- Se connecter sur le site <https://www.croquonslavie.fr/jeux/s.-pellegrino/revelezvotretalent> du 13/06/2022 au 30/11/2022 minuit, heure française inclus, et se rendre sur l'onglet « Jeux » présent dans le menu de gauche ou cliquer sur l'une des bannières présentes sur le site renvoyant vers un formulaire électronique de participation ;
- Une fois sur la page du Jeu, cocher « Oui, j'ai pris connaissance du règlement » puis cliquer sur « Je participe » ;
- Remplir l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale et adresse électronique). Ces informations doivent être correctes et complètes afin de permettre la délivrance de la dotation ;
- Saisir le code;
- Télécharger sa preuve d'achat
- Cocher les cases suivantes :
 - o « Je souhaite profiter d'offres spéciales et des informations des marques Nestlé® en France. »
 - o « Je certifie être majeur, j'ai lu la « [Politique de Nestlé sur la protection des données personnelles](#) », et j'accepte l'utilisation de mes données personnelles faites dans ce cadre »
- Puis valider son inscription.
- La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Le participant peut jouer autant de fois qu'il a de codes pendant la durée du Jeu et selon les conditions explicitées ci-dessus.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

5.2 Saisie d'un code

Pour participer, les personnes doivent saisir un code et le valider avant le 30 novembre 2022 minuit, heure française.

Les codes de participation sont imprimés à l'intérieur des packs S.PELLEGRINO® 6x1L porteur du Jeu.

Chaque code n'est valide qu'une seule fois durant la durée totale du Jeu.

Les codes erronés, faux ou d'origine frauduleuse ne seront pas pris en considération.

Pour valider le gain, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de demander aux gagnants l'emballage original, porteurs du code.

6. Détermination des gagnants

Le tirage au sort aura lieu dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la fin du Jeu et sera effectué parmi les bulletins complétés conformément au présent règlement.

41 gagnants seront tirés au sort parmi les participants. L'ensemble des preuves d'achat incluant un pack S.PELLEGRINO 6x1L seront vérifiées pour valider le gain. Une fois les 41 gagnants validés, une attribution automatique et aléatoire des lots sera effectuée parmi les gagnants. Il sera d'abord procédé à l'attribution des coffrets puis du week-end en Italie.

Seuls les gagnants seront informés environ deux (2) à quatre (4) semaines après le tirage au sort par l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire d'inscription. Dans le cas où l'adresse e-mail indiquée est invalide ou erronée, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

7. Modalités d'obtention de la dotation

7.1 Dotation « Coffrets »

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet du Jeu dans un délai de deux (2) à quatre (4) semaines après la date de fin du Jeu, le 30 novembre 2022 minuit. Passé ce délai, le gagnant qui n'aurait pas reçu sa dotation est invité à contacter le Service Consommateur Nestlé France : 34-40 rue Guynemer 92130 Issy-les-Moulineaux. 0 806 800 277 (Service gratuit + prix appel).

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois (3) jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu 34-40 rue Guynemer 92130 Issy-les-Moulineaux pendant un délai de quatre (4) mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

7.1 Dotation « Séjour pour deux (2) personnes »

Le gagnant sera contacté par l'agence de voyage dans un délai approximatif de deux (2) à quatre (4) semaines à compter du tirage au sort à l'adresse email qu'il aura indiqué lors de son inscription sur le site Internet du Jeu.

L'agence de voyage lui indiquera la destination exacte du séjour, les dates possibles qu'il devra choisir, l'hébergement, les activités et le restaurant dans lesquels ils seront conviés.

Après validation de sa part et notamment de ses dates de voyage, le gagnant recevra une pochette « voyage » sous forme dématérialisée à l'adresse email qu'il aura confirmé. Le séjour s'effectuera en 2023. Le gagnant pourra choisir la période souhaitée :

- Entre mars et juin 2023,
- Entre septembre et octobre 2023.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison de coordonnées inexactes ou de non-communication des coordonnées sera perdue, et le gagnant sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site officiel du Jeu <https://www.croquonslavie.fr/jeux/s.-pellegrino/revelezvotretalent> du 13/06/2022 jusqu'au 31/12/2022.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre (4) mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : 34-40 rue Guynemer 92130 Issy-les-Moulineaux.

11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet indépendant de sa volonté.

12. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit douze (12) mois après la fin de ce dernier. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la « [Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles](#) ». Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à Consommateur Nestlé France : 34-40 rue Guynemer 92130 Issy-les-Moulineaux. En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

13. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.